
Dispositif de retour à l'emploi et d'indemnisation du chômage

La CFDT a décidé, le 3 janvier dernier, de signer les dispositions de l'accord national interprofessionnel relatif à l'aide au retour à l'emploi et l'indemnisation du chômage soumis à la signature des organisations syndicales au terme de la négociation qui s'est achevée le 22 décembre 2005.

En matière d'aides au retour à l'emploi et de droits à la formation des chômeurs, la politique active mise en oeuvre au travers du PARE se trouve confortée et renforcée. L'accord reprend en grande partie les propositions de la CFDT. Elle relève en particulier que l'accord ouvre des droits nouveaux à la formation pour les salariés employés en CDD.

Au total, les droits des salariés précaires et leurs conditions d'indemnisation sont préservés et améliorés et aucun demandeur d'emploi n'est exclu des conditions actuelles d'entrée dans le système d'indemnisation.

En décidant de signer cet accord, la CFDT souligne sa volonté de maintenir l'assurance-chômage dans le cadre du paritarisme. Elle regrette que d'autres prennent le risque d'y mettre un terme en refusant de s'engager ce qui permettrait à l'Etat de s'en saisir. Le risque est grand, dans ces conditions, de voir, comme par le passé une dégradation de la situation des chômeurs.

La CFDT considère que le système d'indemnisation du chômage n'est plus viable à moyen terme sans une remise à plat complète, après un diagnostic partagé. Elle se félicite que cette volonté d'en négocier les bases soit inscrite dans l'accord. La CFDT y prendra toute sa place afin de moderniser et d'adapter le système à la réalité du marché du travail, aux conditions d'emploi des salariés et de peser sur le comportement des entreprises. Le fonctionnement du paritarisme, le rôle de l'Etat, le lien entre solidarité salariale et solidarité nationale devront être repensés.

Les Cadres CFDT de ... vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2006

Correspondants cadres

Dispositifs d'alerte professionnelle : Observations de la CFDT Cadres sur le document de la CNIL

La CFDT au service des cadres

Le 10 novembre 2005, la CNIL a adopté un document d'orientation qui précise les conditions de mise en œuvre des dispositifs d'alerte professionnelle.

Ce document d'orientation répond à une grande partie des revendications de la CFDT Cadres sur les dispositifs d'alerte, votées lors de son 12e congrès en juin 2005, notamment :

- la reconnaissance d'un droit d'alerte relatif aux dysfonctionnements de l'entreprise,
- l'application des principes de transparence, de loyauté des salariés, de légitimité des finalités et de proportionnalité des mesures.

Cependant, la CFDT Cadres regrette la non reconnaissance du dialogue social et le champ restrictif de l'alerte professionnelle retenu par la CNIL.

- Les dispositifs d'alerte professionnelle doivent être négociés avec les délégués syndicaux ou des salariés mandatés.
- Le champ d'alerte professionnelle concerne l'ensemble de l'activité de l'entreprise ou de l'administration et des règles qui lui sont applicables. Il ne peut être limité au seul champ financier et comptable.

La CFDT Cadres souhaite protéger la démarche du lanceur d'alerte en obtenant, par la loi, la protection du salarié et la création d'une clause de conscience.

Pour plus de renseignements, consultez : www.responsabilitesocialesdescadres.net